

**LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE DE
BOURSE-Campagne boursière 2023-2024**
**PRENDRE RDV sur le site www.ambafrance-bj.org pour déposer votre dossier à la
section consulaire.**
Date limite de dépôt de dossier : 18 février 2023

*Cette liste n'est pas exhaustive. L'administration se réserve le droit de demander tout document complémentaire qui lui paraîtrait nécessaire lors de l'instruction du dossier.
Aucun document fourni ne sera restitué (transmettre des photocopies).*

Documents à fournir quelle que soit votre situation :

- Lettre de demande de bourse
- Formulaire de demande de bourse dûment complété et signé
- Livret de famille
- Passeports des membres de la famille.
- Justificatif de domicile (3 dernières facture d'électricité, d'eau+ quittances loyer)
- Attestation de l'employeur justifiant de sa participation ou non aux dépenses de scolarisation
- Certificat de radiation ou attestation de non-paiement de la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres organismes servant des prestations sociales non exportables (RSA, PAJE, APL...) (à l'exception des travailleurs exerçant hors de France maintenus au régime français de Sécurité Sociale ou des familles n'ayant jamais résidé en France)
- Copie carte grise du ou des véhicules possédés
- Carte d'immatriculation du **ou** des véhicules possédés
- Certificat scolaire (*pour les enfants à charge scolarisés hors EFE-Montaigne*)
- Plan d'accès à votre domicile

Documents à fournir en fonction de votre situation familiale, financière et patrimoniale :

Situation familiale

✓ *En cas de divorce ou de séparation :*

- Copie du jugement de divorce ou de séparation

✓ *Dans le cas où la garde de l'enfant est confiée à d'autres personnes que les parents :*

- Copie du jugement confiant la garde ou la tutelle.

✓ *En cas de décès d'un des parents :*

- Copie de l'acte de décès et des justificatifs de la pension de veuf et d'orphelin

✓ *Pour les personnes déclarant vivre seules avec leurs enfants :*

- Attestation sur l'honneur de non-concubinage

✓ *Enfant handicapé à charge :*

- Carte d'invalidité ou attestation délivrée par la M.D.P.H. Si les démarches sont en cours, attestation du poste certifiant que l'enfant est éligible à l'allocation enfant handicapé (sur présentation d'un justificatif équivalent délivré par les autorités locales compétentes sous réserve d'acceptation par le Conseil consulaire des bourses scolaires.

Situation financière : au titre de l'année de référence 2022

Ressource :

✓ Pour les salariés :

- 12 bulletins de salaire de l'année de référence
- ou
- Attestation de l'employeur mentionnant le montant du salaire annuel brut et net
- Avis d'imposition ou déclaration des revenus visée par les services fiscaux, attestation de réajustement

✓ Pour les professions libérales et les travailleurs indépendants (commerçants, artisans) :

- Avis d'imposition sur les bénéfices ou déclaration des résultats visée par les services fiscaux
- Statuts de la société
- Compte d'exploitation et bilan établis et visés par un comptable agréé.
- Relevés bancaires des 3 derniers mois (jusqu'à 12 au maximum)
- Avis d'imposition sur les revenus tirés à titre personnel de l'activité exercée

✓ Pour les retraités ou pensionnés :

- Relevé annuel des retraites ou pensions perçues

✓ Pour les demandeurs sans emploi :

- Justificatif des indemnités de licenciement, des allocations chômage perçues
- Avis d'imposition ou de non-imposition

✓ Pour les étudiants :

- Justificatifs des revenus

✓ Pour les parents bénéficiant d'une bourse d'étude ou de recherche :

- Justificatif du montant de la bourse perçue

✓ Pour les familles bénéficiant de prestations sociales:

- Justificatifs des allocations, indemnités ou aides à caractère social perçues

✓ Pour les bénéficiaires d'une aide financière provenant de particuliers (famille, amis...) :

- Justificatifs attestant du versement des aides (relevés bancaires, attestations de transferts de fonds...)

✓ Pour les personnes bénéficiaires d'une pension alimentaire :

- Justificatifs de la pension alimentaire reçue ou documents attestant d'une action en justice pour obtenir son versement

✓ Pour les personnes percevant des revenus mobiliers (placements financiers...) ou vivant de leurs économies ou d'emprunts à la consommation

- Avis d'imposition sur les revenus mobiliers perçus, relevé bancaire annuel présentant la situation de leur portefeuille ou relevés de comptes bancaires
- Justificatifs des prêts souscrits

✓ Pour les bénéficiaires de revenus immobiliers :

- Justificatifs des loyers annuels perçus ; avis d'imposition sur les revenus immobiliers perçus, contrat de bail ou relevés bancaires

✓ Pour les demandeurs ayant vendu un bien immobilier ou reçu un héritage (biens mobiliers) au titre de l'année de référence :

- Relevé de compte du notaire attestant du produit net de la vente ou du montant des valeurs mobilières héritées.

Avantages en nature :

✓ Pour les demandeurs occupant un logement de fonction mis à disposition par l'employeur :

- Attestation délivrée par l'employeur mentionnant la composition du logement, son adresse et sa valeur locative

✓ Pour les demandeurs bénéficiant d'une voiture de fonction :

- Copie de la carte grise du véhicule mis à disposition par l'employeur

✓ Pour les demandeurs bénéficiant d'autres avantages en nature de la part de leur employeur ou de leurs proches :

- Attestation délivrée par l'employeur ou le proche mentionnant la nature et le montant estimé des avantages en nature consentis (billets d'avion, hébergement, téléphone, personnel de service, eau, gaz électricité..)

<h2>Situation patrimoniale</h2>
--

Comptes bancaires

- Relevé bancaire récent (moins de 3 mois) pour chaque compte bancaire ou d'épargne ou compte-titres

Patrimoine mobilier (épargne, actions, obligations...)

- Relevé détaillant les avoirs en patrimoine mobilier

Biens immobiliers :

- Copie du tableau d'amortissement en cas d'un emprunt en cours de remboursement (échancier)
- Copie des actes de propriété
- Avis d'imposition aux taxes foncières

Impôts et Charges :

Charges sociales obligatoires :

- Justificatifs des cotisations d'assurance-maladie ou de retraite versées (fiches de paie, attestation de l'employeur ou attestation du paiement des cotisations par l'organisme prestataire lorsqu'elles ne sont pas prélevées sur le salaire (CFE).

Impôts sur le revenu :

- Avis d'imposition

Pension alimentaire due :

- Justificatifs des versements